

INFO / ARBITRAGE N° 94 AVRIL/MAI/JUIN 2012

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

Sommaire

- | | |
|--|--|
| 1 - Arbitre Fédéral/Arbitre Assistant | 7 - Composition de la CNA |
| 2 - Archers Handicapés (FFH) arcs à poulies | 8 - Arbitrer et tirer |
| 3 - Discipline de parcours et téléphone mobile | 9 - Charges du PCRA |
| 4 - Nouveau Guide de l'Arbitre | 10 - Records de France et meilleures Performances françaises |
| 5 - Tir en Campagne | 11 - Championnat de France Beursault |
| 6 - Examen d'Arbitres | |

1. Arbitre Fédéral/Arbitre Assistant

Un arbitre fédéral, possédant une option particulière, peut-il tenir le poste d'arbitre assistant dans une autre discipline que la sienne ?

Réponse : Oui, cela est possible et ses prérogatives sont les suivantes :

1. Prérogatives générales (dans toutes les disciplines)

- Il peut intervenir pour juger la valeur d'une flèche
- Il n'a pas autorité pour supprimer la valeur d'une flèche
- Il peut intervenir en cas de nécessité concernant la sécurité
- Il indique aux arbitres fédéraux toute infraction ou tout problème dont il a pu être témoin mais ne peut jouer directement aucun rôle disciplinaire

2. Prérogatives particulières

- Fita, Salle, Fédéral : il peut exercer les fonctions de Directeur des Tirs
- Tir en Campagne : s'il observe un dépassement de temps, il en fait la remarque orale au(x) concurrent(s) et inscrit cet avertissement sur la feuille de marque en indiquant l'heure de l'intervention, le numéro de la cible et en apposant sa signature. Il en fait part à l'arbitre fédéral le plus proche.
- Parcours Nature et 3D : il occupe le poste de chronométrateur. S'il observe un dépassement de temps, il en fait la remarque orale au(x) concurrent(s) et inscrit cet avertissement sur la feuille de marque en indiquant l'heure de l'intervention, le numéro de la cible et en apposant sa signature. Il en fait part à l'arbitre fédéral le plus proche.

2. Archers Handicapés (FFH) arcs à poulies

Pour les paralympiques des J.O. de Londres, il apparait que la FITA et l'IPC vont maintenir la distance de 70m pour le tir des arcs à poulies. Dans ce cadre, les archers handisport tirant en arc à poulies feront leur sélection à 70m et non pas à 50m.

Il est demandé aux organisateurs et aux arbitres d'accueillir favorablement les archers arcs à poulies, licenciés FFH, à 70m s'ils en font la demande.

3. Discipline de parcours et téléphone mobile

Rappel : lors des disciplines de parcours, les appareils de communication, les téléphones mobiles et autres Smartphones sont interdits. Les arbitres doivent se montrer vigilants, d'autant qu'il est maintenant possible d'installer sur les Smartphones un petit logiciel gratuit qui les transforme en télémètre.

4. Nouveau Guide de l'Arbitre

Une nouvelle version (8.0) du Guide de l'arbitre a été publiée sur le site internet de la FFTA.

Pour y parvenir : Règlementation sportive - Les Guides.

5. Tir en Campagne

Rappel : aucun règlement n'autorise les compétiteurs à se rendre aux cibles, pour enlever les flèches de la butte de tir, avant que tous les archers composant un peloton aient tiré leurs trois flèches.

Seul un arbitre pourrait éventuellement autoriser une telle manœuvre, dans des circonstances exceptionnelles et rarissimes.

6. Examens d'Arbitres

Les prochaines sessions des examens d'arbitres auront lieu aux dates suivantes :

- week-end des 17 et 18 novembre 2012
- week-end des 20 et 21 avril 2013
- week-end des 16 et 17 novembre 2013

7. Composition de la CNA

Jean Pierre GABARRET ayant cessé ses activités au sein de la CNA, le Comité Directeur de la FFTA a validé son remplacement par Christophe PEZET du Comité Régional de Rhône-Alpes.

8. Arbitrer et tirer

Modification de l'article A.3.4.1 des Règlements Généraux :

En aucun cas, un arbitre participant au tir ne peut juger la valeur d'une flèche, ni être membre du jury d'appel.

Il ne doit porter aucun signe distinctif de sa qualité d'arbitre fédéral ou d'arbitre assistant ou de jeune arbitre (maillot avec logo des arbitres, insigne des arbitres, pin's des arbitres, etc...)

9. Charges du PCRA

Modification de l'article A.3 des Règlements Généraux

L'arbitre responsable d'un concours, le ou les arbitres fédéraux, les assistants ou les jeunes arbitres devront, en cas de défection de leur part, s'assurer de leur remplacement, prévenir l'organisateur du concours et le PCRA et/ou le responsable arbitre départemental.

